Accord

portant sur la

Mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, dont le siège est à Nantes, représentée par sa Directrice du Développement Humain et de la Communication Madame Sandrine FERMI,

Et les organisations syndicales représentatives :

C.F.D.T., représentée par José GUINAUDEAU

SNECA-CGC, représentée par Corinne DENIS

SUD-CAM, représentée par Gaëlle MACE

Il a été conclu l'accord suivant :

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique il est possible d'organiser les élections professionnelles par recours au vote électronique. En application de cette loi, les 4 derniers scrutins au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ont eu lieu par vote électronique.

Par ailleurs, la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit la possibilité pour l'employeur de décider unilatéralement de recourir au vote électronique en l'absence d'accord collectif le prévoyant. Pour autant, la Direction a souhaité ouvrir la négociation avec les organisations syndicales afin de maintenir un accord collectif sur la mise en place d'un scrutin électronique pour les prochaines élections professionnelles dans le cadre d'un dialogue social constructif.

Ainsi, les parties au présent accord ont convenu de poursuivre le recours au vote électronique pour l'organisation des élections du Comité Social et Economique et des Membres du Conseil de Discipline au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour les raisons suivantes :

- Simplifier le processus électoral, par le recours aux outils modernes de communication,
- Permettre aux électeurs de voter à tout moment et de n'importe quel endroit durant le scrutin.

La mise en œuvre du vote électronique se fera dans le respect des prescriptions minimales énoncées par les articles R.2314-5 à R.2314-18 du code du travail. Les parties signataires

conviennent de confier la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux.
En effet, la Direction a sollicité plusieurs prestataires extérieurs puis a porté son choix sur la solution de vote de Voxaly Docaposte (ci-après « Le prestataire ») pour l'organisation des élections professionnelles 2022.
Le prestataire choisi devra respecter les exigences légales et règlementaires en vigueur et le cahier des charges figurant en annexe.

ARTICLE 1 - PRINCIPES GENERAUX

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique seront fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral et seront prévues dans le protocole préélectoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettront de :
- Vérifier l'identité des électeurs,
- S'assurer de l'intégrité du vote,
- S'assurer de l'unicité du vote,
- S'assurer de la confidentialité et du respect du secret du vote électronique,
- Permettre la publicité du scrutin.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VOTE

Le système de vote électronique tel que définit dans le présent accord couvre le vote par Internet. Aucune autre possibilité de vote ne sera ouverte.

Les modalités du vote électronique sont déterminées préalablement à l'élection.
La Direction et les Organisations Syndicales discutent notamment, dans le cadre du protocole d'accord préelectoral, des modalités techniques, fonctionnelles et organisationnelles du vote, du calendrier électoral et de la répartition des sièges.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

Le dispositif technique annexé au présent document viendra préciser les conditions de mise en œuvre du vote électronique.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET FORMATION

Tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de la technique de vote électronique par les salariés.

En particulier, la Direction établira une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote, et l'adressera aux électeurs suffisamment en amont de l'ouverture du premier tour de scrutin.

Afin d'assurer un taux de participation optimal, les parties conviennent tant pour le premier tour que pour un éventuel second tour de scrutin, que les élections auront lieu sur plusieurs jours et ce conformément au calendrier défini dans le protocole d'accord pré-électoral.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant la période ouverte du scrutin, de n'importe quel poste ayant une connexion internet, de leur lieu de travail et/ou à distance.

Le déroulement des opérations de vote est précisé en annexe de cet accord.

En outre, les membres du bureau de vote bénéficieront d'une formation sur le système de vote électronique.

ARTICLE 5 : EXPERTISE ET DECLARATION AUPRES DE LA CNIL

Les systèmes de vote électronique nécessitent le recours à des fichiers nominatifs au sens de la loi du 6 janvier 1978 et sont donc soumis à des formalités auprès de la CNIL préalablement à leur mise en œuvre.

En outre, le système de vote électronique, préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception sera soumis à une expertise indépendante, destinée à vérifier le respect des prescriptions légales.

Le rapport de l'expert ainsi désigné sera tenu à la disposition de la CNIL.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée du processus électoral des prochaines élections du Comité Social et Economique et des membres du Conseil de Discpline, qui se dérouleront en fin d'année 2022.

Il prendra fin à l'expiration dudit processus.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE L'ACCORD

Conformément aux dispositions de l'article D.2231-2 du code du travail, le présent accord sera déposé en deux exemplaires dont un électronique auprès des services de la DDETS et auprès du greffe du Conseil des prud'hommes.

En outre, un exemplaire sera remis à chaque Organisation Syndicale.

Le présent accord fera également l'objet d'une mise en ligne sur le portail intranet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Fait à Nantes, le 19/10/2022

La Directrice du Développement Humain et de la Communication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée	Le Délégué Syndical CFDT	Le Délégué Syndical SNECA-CGC	Le Délégué Syndical SUD-CAM
Sandrine FERMI			

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES

Ce document constitue le cahier des charges
relatif à la mise en œuvre du vote électronique
pour les élections des représentants du personnel
aux élections professionnelles du Crédit Agricole Atlantique Vendée

1- NATURE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire aura en charge :

- La gestion de la préparation des élections en vote électronique, sous le contrôle de la Direction du Développement Humain et de la Communication ;
- La mise en œuvre du système de vote électronique ;
- La mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote électronique et l'élaboration des états des résultats permettant l'attribution des sièges.

2- FONCTIONNALITES ATTENDUES DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE.

Fonctionnalités générales.

Système de vote électronique distant.

Le système de vote électronique est hébergé chez un prestataire externe.

Il sera rendu accessible aux électeurs de manière sécurisée, 24 heures sur 24 durant toute la période des élections par Internet.

Période des élections.

La durée du scrutin est déterminée dans le protocole préélectoral relatif aux élections concernées ; durant cette période les électeurs peuvent accéder à l'application de vote 24 heures sur 24.

Nature des élections.

Les élections à organiser sont des élections professionnelles (représentants du personnel au comité social et économique et membres du conseil de discipline).

Sécurisation du système proposé.

Le système de vote électronique proposé par le prestataire doit répondre aux exigences minimales suivantes (décret du 25 avril 2007) :

- Le système doit assurer la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne doivent être accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.

- Le système de vote électronique doit pouvoir être scellé à l'ouverture et contrôlé pendant toute la période vote jusqu'à la clôture du scrutin.

- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés (« fichiers électeurs » et « urne électronique »)

Par ailleurs, le prestataire fournit au Crédit Agricole Atlantique Vendée les conclusions de son rapport d'expertise indépendante de son système de vote électronique.

JG. CP

Scénario de vote

Étapes

Le scénario de vote électronique comporte les étapes suivantes :

- Une étape d'identification de l'électeur ; *celui-ci doit saisir un code identifiant et un mot de passe qui seront contrôlés avant d'accéder au vote*
- Une étape de présentation des listes de candidats en présence.
- Le choix par l'électeur d'une seule liste parmi celles proposée, ou bien le choix de voter « blanc »
- La possibilité de rayer des candidats présents dans la liste choisie
- La présentation du bulletin de vote définitif comprenant les candidats retenus et les candidats rayés
- La confirmation par l'électeur du choix effectué
- La confirmation à l'électeur par le système de la prise en compte de son bulletin de vote
- La possibilité pour l'électeur d'imprimer un « accusé de réception » confirmant l'enregistrement de son vote

Émargement électronique, unicité du vote

Par ailleurs, le système de vote électronique enregistre un émargement après confirmation du vote par l'électeur et ne permet plus à ce dernier d'effectuer un nouveau vote (unicité du vote).

Traitements sous-jacents

Lors de la prise en compte d'un vote, le système doit assurer :

- **L'unicité et la confidentialité du vote** : le système doit garantir l'anonymat des choix exprimés par un électeur et l'unicité du vote. A cette fin, les émargements d'une part et l'urne électronique d'autre part, doivent être enregistrés sur des systèmes dédiés et distincts.
- **L'intégrité du système** : la sécurisation de la prise en compte des choix effectués par les électeurs et des résultats élaborés ensuite à partir des votes enregistrés. A cette fin, le système proposé doit pouvoir notamment être scellé et les votes doivent être enregistrés chiffrés avec des clés en possession des seuls membres du bureau de vote

Procédure d'ouverture de l'élection

L'ouverture de l'élection est paramétrée par le prestataire dans le système de vote et contrôlée par les membres du bureau de vote désignés au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

CD
JG.

Étapes

La procédure de contrôle d'ouverture de l'élection comporte les étapes suivantes :

- Le contrôle des urnes électroniques qui doivent être vides
- Le contrôle de la liste des émargements qui doit être vierge

Procédure de clôture de l'élection

La clôture de l'élection est paramétrée par le prestataire dans le système de vote et contrôlée par les membres du bureau de vote désignés au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Étapes

La procédure de clôture de l'élection comporte les étapes suivantes :

- La constatation de la clôture du site
- Le contrôle de la participation une fois le scrutin clos

Dépouillement des urnes électroniques

Étapes

La procédure de dépouillement des urnes électroniques comprend les étapes suivantes :

- La saisie par les membres du bureau de vote des clefs de déchiffrement
- L'accès à la liste des émargements Internet,
- L'accès aux résultats des élections : édition automatique des Procès-verbaux au format CERFA ainsi que du calcul de la représentativité
- La remise par le prestataire d'états de résultats permettant l'affectation des sièges par les membres du bureau de vote ; *tous les calculs préalable et l'affectation théorique des sièges correspondant aux règles du code du travail, sont fournis aux membres du bureau de vote pour contrôles, validation et proclamation des résultats.*

Chiffrement des bulletins de vote dans l'urne électronique

Pour garantir la confidentialité, Le Prestataire chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- Le chiffrement sur le poste de travail est assuré afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement.
- La totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se fait selon le protocole HTTPS.

JG.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permettra de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2010-371 du 21 octobre 2010.

Liste des émargements

L'émargement indique la date et l'heure du vote. Les listes sont enregistrées sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

Dès la clôture du scrutin les listes d'émargements sont accessibles par les membres des bureaux de vote, les délégués syndicaux et les agents habilités de la Direction du Développement Humain et de la Communication.

Pendant la période du scrutin les listes d'émargement du vote par Internet ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote et à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Les délégués syndicaux et les agents habilités de la Direction du Développement Humain et de la Communication auront accès au taux de participation pendant le déroulement du scrutin.

Assistance technique

Le prestataire assure la formation de la cellule d'assistance technique. Durant le scrutin un interlocuteur dédié du prestataire se tient à la disposition des représentants de la direction et des membres du bureau de vote.

Dispositifs de secours

Le système de vote électronique est dupliqué sur deux plates-formes géographiquement distinctes. En cas de panne d'un des systèmes un dispositif de secours prend le relais en offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote a compétence, après avis des représentants susmentionnés, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

JG. CD

3- AUTRES PRESTATIONS A FOURNIR

Préparation de l'élection

Constitution du « fichier électeurs »

Les ***listes électorales*** sont constituées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Elles comportent les informations nominatives des électeurs ayant la possibilité de participer à l'élection. Elles sont établies par collège.

Les listes électorales sont fournies au prestataire sur un support numérique afin de permettre la constitution du « fichier électeurs ». Les listes électorales sont consolidées au sein d'un « fichier électeurs » par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et sont ensuite fournies au prestataire.

Ainsi, le « fichier électeurs » contient, pour chaque électeur :

- Le matricule de l'électeur,
- La civilité de l'électeur,
- Les nom et prénom de l'électeur,
- La date de naissance de l'électeur,
- Le site de rattachement de vote de l'électeur (établissement),
- Le collège de l'électeur
- Les coordonnées de l'électeur (adresse du domicile)
- La clef du numéro de Sécurité Sociale ou la clé RIB (2 chiffres)
- L'adresse Email professionnelle de l'électeur

Objet du « fichier électeurs »

Le « fichier électeurs » est transmis au prestataire aux seules fins suivantes :

- Permettre l'attribution de codes d'accès au système de vote électronique pour chaque électeur autorisé,
- Contrôler les accès au système de vote électronique,
- Enregistrer les émargements électroniques après chaque vote et assurer l'unicité du vote pour chaque électeur,
- Éditer les listes d'émargement.

Transmission du « fichier électeurs »

Le prestataire doit être en mesure de proposer un processus d'échanges sécurisé des informations et des données concernant le fichier électeurs.

Le prestataire propose, par exemple, un accès FTP sécurisé (File Transfer Protocol : protocole de communication dédié aux échanges informatiques de fichiers sur Internet) sur son infrastructure informatique, afin de permettre les échanges sécurisés de fichiers entre Crédit Agricole Atlantique Vendée et lui-même.

JG.

Confidentialité du « fichier électeurs »

Le prestataire s'engage à conserver de manière confidentielle toutes les informations et les données qui lui sont transmises dans le « fichier électeurs » pour les besoins de gestion du vote électronique. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires afin de sécuriser l'accès aux informations de ce fichier sur ces propres systèmes et à limiter leur consultation aux seuls personnels chargés de la gestion du vote électronique.

A l'issue de l'opération de vote électronique, le prestataire s'engage à détruire le « fichier électeurs » et à ne conserver aucune de ses données.

Fourniture des codes d'accès au système de vote électronique

A partir des informations du « fichier électeurs », le prestataire assure la création et la fourniture des codes d'accès au vote électronique à chaque électeur, selon les prescriptions indiquées dans le chapitre suivant de ce document.

Le prestataire propose des procédures de génération et de transmission des codes d'accès aux électeurs permettant de conserver le caractère confidentiel du code secret durant toutes les étapes.

Composition des codes d'accès au système de vote électronique

Chaque électeur reçoit un couple de codes composé :

- D'un code identifiant unique d'accès qui permet, outre le contrôle d'accès, la tenue des listes d'émargements électroniques garantes de l'unicité des votes
- D'un code secret qu'il est seul à connaître

Afin de permettre un contrôle et une sécurité supplémentaire, le système demande à l'électeur sa date de naissance avant de permettre l'accès au vote.

Envoi des moyens d'authentification.

Le prestataire prend en charge la transmission aux électeurs des codes d'accès au vote électronique.

En cas de non réception ou de perte des codes par le salarié, le prestataire invalide ceux-ci et en communique de nouveaux par l'intermédiaire de l'assistance téléphonique ou directement depuis le dispositif de vote.

Le système proposé par le prestataire doit assurer la confidentialité des données transmises aux électeurs et la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification.

Contrôle des listes électorales électroniques

Afin de permettre une vérification par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, les représentants du personnel et les membres du bureau de vote, le prestataire fournit au Crédit Agricole Atlantique Vendée, à l'issue de la génération et de la fourniture des codes d'accès, une liste de contrôle permettant de vérifier que tous les électeurs ont bien été pris en compte lors de l'attribution des codes d'accès au vote électronique.

CD
JG.

La forme, le contenu et le support de cette liste de contrôle sont définis d'un commun accord durant la phase de préparation des élections.

Transmission du « fichier candidats »

Les listes de candidats sont transmises par la Direction du Développement Humain et de la Communication du Crédit Agricole Atlantique Vendée au prestataire en vue de paramétrer le système de vote électronique et de présenter celles-ci aux électeurs au moment du vote.

Les listes de candidats peuvent être constituées par les organisations syndicales au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée ou par des candidats non affiliés conformément aux règles applicables, rappelées dans le protocole préélectoral.

Les listes de candidats mentionnent :

- L'élection concernée (CSE, Conseil de Discipline ; le cas échéant : titulaires ou suppléants et le collège),
- L'appartenance syndicale le cas échéant,
- Les nom et prénom de chaque candidat,
- L'ordre de présentation des candidats dans les listes.

Mise à jour des listes de candidats dans le système de vote électronique

Le prestataire propose un format de fichier numérique spécifique pour la constitution des listes de candidats, afin de faciliter les mises à jour du système de vote électronique.

De même, le prestataire peut éventuellement proposer à la Direction du Développement Humain et de la Communication du Crédit Agricole Atlantique Vendée un système de mise à jour « en ligne » via le web pour la saisie et les modifications de listes de candidats jusqu'à la fin de la période de recette du système.

Contrôles de conformité des listes de candidats

Le prestataire propose une procédure de test du vote électronique permettant au Crédit Agricole Atlantique Vendée, aux délégués syndicaux et aux membres du bureau de vote de vérifier l'exactitude des listes de candidats soumises au choix des électeurs.

Phase de test et de recette du système de vote électronique

Objectifs

Une fois le paramétrage réalisé, le prestataire organise un vote test en présence des représentants des bureaux de vote.

Le test est effectué dans les conditions du réel. La procédure de vote est entièrement déroulée jusqu'au calcul des résultats. Elle passe en revue tous les cas de figure pouvant être rencontrés lors du scrutin.

L'objectif est de permette aux membres des bureaux de vote d'appréhender le fonctionnement global de la solution.

JG.

A l'issue du test, le Président(e) et les deux assesseurs génèrent leurs clés de déchiffrement.

Durant la période de vote tous les suffrages exprimés par les salariés sont cryptés dès leur expression et restent cryptés sans interruption jusqu'au dépouillement. Ce mécanisme garantit l'impossibilité de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des détenteurs des clés de déchiffrement le jour du dépouillement.

Étapes de recette

Les étapes de contrôle sont les suivantes :

- Réalisation de plusieurs votes,
- Déroulement du dépouillement des urnes électroniques et édition des résultats,
- Contrôles de la conformité des résultats obtenus,
- Validation du dispositif de vote,
- Scellement de l'application de vote électronique.

Prestation de conseil et d'assistance de la Direction du Dévveloppement Humain et de la Communication

Le prestataire doit être en mesure de conseiller la Direction du Développement Humain et de la Communication dans la mise en œuvre du système de vote électronique et d'assister celle-ci notamment pour les tâches suivantes :

- La rédaction de l'accord d'entreprise intégrant les modalités du vote électronique
- La rédaction du protocole préélectoral intégrant les modalités du vote électronique
- La rédaction des documents de présentation du système de vote électronique aux représentants du personnel et aux électeurs
- La présentation du système aux partenaires sociaux.

Listes d'émargement

Les listes d'émargements définitives sont remises au Crédit Agricole Atlantique Vendée sur support numérique à l'issue de l'élection.

Résultats bruts

Les résultats bruts comportent les compteurs de voix, par collège, par liste, par candidat. Ils sont consultables « en ligne » dès la fermeture des élections et le dépouillement des urnes électroniques.

Seuls les membres désignés du bureau de vote auront accès à ces résultats « en ligne ».

JG.

Résultats élaborés

Les résultats élaborés indiquent l'attribution des sièges aux candidats et le détail des calculs afférents.

Le prestataire propose ces éléments afin de permettre aux membres du bureau de vote de proclamer les résultats de l'élection.

Le prestataire met à la disposition du bureau de vote et de la Direction du Crédit Agricole Atlantique Vendée les procès-verbaux modèle CERFA pré-remplis au format .pdf

Gestion informatique et technique du système de vote électronique

Disponibilité du système de vote électronique

Le prestataire assure la mise en ligne du système de vote électronique durant la période correspondant à la préparation et à l'ouverture du vote.

Durant cette période, le système sera disponible 24h/24.

Le prestataire met en œuvre les moyens d'assurer un service continu sans rupture.

Accusé de réception du vote

L'électeur dispose de la possibilité d'imprimer un accusé de réception du vote attestant de la prise en compte de son suffrage par le système de vote.

Cette possibilité lui est offerte à l'issue du vote mais aussi ultérieurement, en se reconnectant à l'application.

Il mentionne la date et l'heure d'émission de chaque suffrage.

Cet « accusé de réception » comporte aussi une marque d'authentification interdisant une édition frauduleuse.

Conservation des données

Le prestataire conserve, jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

A l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, l'employeur ou, le cas échéant, le prestataire procède à la destruction des fichiers supports.